

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 2 juillet 2025, confirmée par le conseil communal le 11 juillet 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 14 juillet 2025 jusqu'au 17 juillet 2025 inclus:

- Route barrée (C,2a) dans la rue Emmanuel Servais à Bettembourg à hauteur de la maison 18;

Accès interdit aux piétons (C,3g) sur le trottoir dans la rue Emmanuel Servais à Bettembourg devant la maison 18;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 août 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 6 août 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 20 août 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.

